SPORT ATHLÉTIQUE FONTENAISIEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre I : Généralités

Article 1 : Le règlement intérieur complète et précise les statuts. Il fixe des modalités de fonctionnement. Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire

Article 2 : Chaque personne qui adhère au club, doit prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur, et les signer.

Article 3 : Principe d'adhésion :

- soit par la licence FFA pour les athlètes
- soit être parent d'athlètes mineurs adhérents
- dans tous les cas être à jour de la cotisation de membre
- Toute adhésion en compétition implique l'achat d'un maillot du club, indispensable

Article 4 : Les cadres techniques ou entraîneurs bénéficieront d'un tarif préférentiel qui sera fixé annuellement par le C.D.

Article 5 : Remboursement des frais de déplacement ou de stage : Le Comité Directeur décidera du montant de l'indemnité kilométrique ainsi que de la prise en charge lors des stages et des compétitions.

La demande sur formulaire papier ou internet devra parvenir pour entente préalable au bureau. Cependant, lorsqu'un déplacement est organisé par un transporteur affrété par le club, tout déplacement par un autre moyen ne sera pas indemnisé, sauf cas de force majeure accepté par le bureau.

Titre II : Fonctionnement des entraînements et compétitions

Inscription : Sans licence après 1 mois, l'accès aux entraînements ne sera plus possible.

Accompagnement des enfants : Chaque enfant mineur doit être accompagné et récupéré devant les tribunes à chaque entraînement.

Absence à l'entraînement : Prévenir le plus tôt possible son entraîneur en cas d'absence à l'entraînement.

Respect des horaires pour les compétitions et les entraînements

Compétitions : Le départ se fait à l'heure prévue, aucun retard ne sera toléré.

Entraînements : La ponctualité est essentielle. Tout retard entraînera un refus d'accès à la séance.

Organisation des transports : Pour les compétitions, les parents sont responsables d'amener leur enfant au lieu de rendez-vous fixé.

Participation aux compétitions obligatoires pour les catégories Éveils à Minimes : A minima dans la saison 1 cross, 2 compétitions hivernales et 2 compétitions estivales seront demandées.

Covoiturage : Les parents souhaitant proposer ou bénéficier d'un covoiturage doivent se faire connaître auprès des responsables. Une remise sur le forfait de déplacement pourra être accordée en fin d'année sportive.

Titre III : Comité Directeur

Article 6 : Peuvent être candidats tous les membres à jour de leur cotisation, ayant 18 ans révolus à la date de l'AG. Ils s'engagent à participer activement et régulièrement à la vie du club, à être présents aux réunions, à apporter leur concours aux compétitions organisées par le club et à coopérer à toute manifestation du SAF.
Après trois absences consécutives non motivées pendant le mandat, l'intéressé sera considéré comme démissionnaire par le Comité Directeur.
Dans l'intervalle qui sépare chaque renouvellement du Comité Directeur, celui-ci a la possibilité de coopter les personnes qui en feraient la demande et qui pourront se faire élire lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 7 : Election au bureau : être membre du Comité Directeur. Le bureau se réunit sur convocation du Président.

En cours de mandat, la démission ou la disparition de l'un de ses membres entraîne une élection partielle au sein de Comité du Directeur.

Titre IV : Assemblée Générale

- Représentativité : 1 cotisation = 1 voix
- Droit de vote à partir de 16 ans
- Le vote par correspondance est admis en cas de force majeure
- Le vote par procuration est autorisé, toutefois un représentant d'adhérent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs ou mandats